



DECISION DU MAIRE

N° 307

DATE

9 avril 2024

Modification de la décision n° 210 du 11 mars 2024 portant conclusion d'un acte modificatif n° 1, relatif au marché n° 23-027, concernant les travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique – Lot n° 1 Démolition - Désamiantage - Curage / Terrassement - Fondations - Gros œuvre / Installation de chantier / VRD - Espace vert / Structure bois et métal / Etanchéité - Couverture / Traitement des façades

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision n° 210 du 11 mars 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la décision n° 210 au niveau du montant de l'avenant n°1,

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 n'est pas de 30 020 € HT mais de 31 870 € HT,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 210 du 11 mars 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 210 du 11 mars 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n° 1, est modifiée comme suit :

« *Considérant que suite au refus d'accès à un terrain, il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 30 020 € HT* »

Est remplacé par :

« *Considérant que suite au refus d'accès à un terrain, il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 31 870 € HT* »

« *De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société CMEG, sise ZA de Cardonville - Rue Compagnie D à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740), ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 30 020 € HT, ainsi que le prolongement du délai d'exécution des travaux de 2 mois* »

Est remplacé par :

« *De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société CMEG, sise ZA de Cardonville - Rue Compagnie D à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740), ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 31 870 € HT, ainsi que le prolongement du délai d'exécution des travaux de 2 mois* »

Article 2 :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 est sans incidence sur le montant maximum du marché lequel reste fixé à 8 000 000 € HT.

Les dispositions de la décision n° 210 du 11 mars 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/04/2024